

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sophie Guérard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/01141e2dbf9f157c12a11bd5>

Date d'obtention : 2021-02-01 14:50:28



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première partie de mon intervention sera une rencontre individuelle avec la personne qui signale la situation et ensuite avec la victime. Lors de la rencontre avec chacun des jeunes, il est important de les accueillir avec bienveillance et sans jugement afin d'avoir leur pleine confiance. Au moyen de la grille d'évaluation, la rencontre permet de recueillir des informations sur la nature des images échangées (nu ou non), sur les intentions derrière ce geste (impulsif ou malveillance) et sur l'étendue de la situation (le nombre de personnes possédant des images ou vidéos). La démarche Sexto doit être mise en place rapidement afin de protéger l'intégrité physique et psychologique de tous les jeunes impliqués. Il est primordial d'expliquer à chacun des jeunes rencontrés l'importance de ne pas discuter de la situation afin de respecter la vie privée de la victime ainsi que son intégrité. À cette étape, les cellulaires ayant les images de pornographie juvéniles doivent être confisqué et placé dans le sac prévu à cet effet. Après avoir évalué l'incident et vérifié l'information auprès des témoins et de la victime, je rencontrerai l'instigateur à moins que ce soit un geste malveillant. Dans une telle situation, je contacterai la police qui prendra le relais en prenant soin d'expliquer au jeune et de lui confisquer son cellulaire. Lors de ma rencontre avec l'instigateur je fais bien attention de protéger les élèves qui m'ont informé.

Devant un acte impulsif, l'instigateur est rencontré. Tout en protégeant l'intégrité des jeunes rencontrés préalablement, il faut procéder à une collecte d'informations auprès du jeune pour cerner de façon encore plus précise la nature, les intentions et l'étendue de la situation, toujours au moyen de la grille d'évaluation.

Devant la possibilité qu'un jeune possède des images pouvant correspondre à de la pornographie juvénile, confisquer le cellulaire en ayant préalablement demandé au jeune de le fermer (qu'il s'agisse de la victime, d'une personne qui a transmis les photos ou d'une autre qui en aurait reçues)

Lorsque mon intervention est terminée, je dois communiquer immédiatement avec le service de police, même si l'acte était qu'impulsif. Les interventions prévues lors de comportements qui contreviennent à notre code de vie sont appliquées.

Au courant de l'intervention, les parents de tous les jeunes impliqués seront contactés afin qu'on puisse leur expliquer la situation, le protocole et les démarches en cours.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important dès le début d'accueillir les jeunes avec bienveillance et respect. De cette manière, les jeunes seront davantage collaborant et auront plus de facilité à avoir confiance en l'intervention. Il est important d'agir vite afin de cesser la distribution des images et ainsi préserver l'intégrité de la victime. Il ne faut en aucun cas regarder les images ou demander aux jeunes de nous les envoyer.

Quelle que soit la situation, il faut utiliser la grille d'évaluation de la façon la plus systématique possible. Les informations recueillies au moyen de cet outil seront non seulement plus complètes, mais permettront également de faciliter la prise de décision sur la suite de l'intervention. Dès qu'il y a ou il y a eu des images à caractère de pornographie juvénile, nous devons confisquer les appareils électroniques.

Il faut déclencher le protocole Sexto dès que des images à caractère de nudité sont échangés et que cela affecte les apprentissages des jeunes de notre école et qu'un élève de l'école vient se confier.

Dès que j'ai terminé le protocole Sexto et que l'intervention est maintenant dans les mains des policiers, je n'ai pas à rencontrer d'élève à la demande des policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate selon moi est la rencontre avec la victime. La peur de se faire juger par l'adulte et/ou ses pairs doit être prise en considération dans l'intervention. La bienveillance et un accueil chaleureux est primordial. L'appel fait aux parents afin de leur expliquer la situation est tout aussi délicat. Il faut leur expliquer et les sensibiliser au fait de l'impulsivité souvent engendrer dans de tel geste autant chez l'instigateur, la victime ou tout autre jeune ayant redistribué les images. Le caractère souvent impulsif de ce genre de gestes fait en sorte que les jeunes réalisent seulement après coup les impacts qu'un tel comportement pourrait avoir.